

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Consultation n° 25FCS004

Relatif à

Direction des achats
Service achat/marchés

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE L'ANSES
SITE DE MAISONS-ALFORT**

Dossier suivi par :
Service achats/marchés

Ligne directe :
01 56 29 15 97

Date limite de remise des offres :

Vendredi 21 mars 2025 à 17 h 00



VISITE DU SITE OBLIGATOIRE



REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE SUR LE PROFIL ACHETEUR.
Lien pour accéder à la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2712388&orgAcronyme=h8j>

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE	3
2 MODE DE PASSATION	3
3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
4 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS DIVERSES	3
4.1 FORME ET OBJET DU MARCHE	3
4.2 LIEU D'EXECUTION	4
4.3 DUREE	4
4.4 VARIANTES	4
4.5 VISITE DU SITE OBLIGATOIRE	4
4.6 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.7 FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS	4
4.8 AVIS D'APPEL A CONCURRENCE	4
5 PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION – DOCUMENTS REQUIS	5
5.1 PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE	5
5.2 DOSSIER DE CANDIDATURE	5
6 CONDITIONS DE REMISE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION	6
6.1 REMISE DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES	6
6.2 COPIE DE SAUVEGARDE :	6
7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1 CANDIDATURES	7
7.2 OFFRES	7
7.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8

Annexe 1 : Documents à fournir par l'attributaire potentiel du marché

Annexe 2 : Devis estimatif à fournir

1 ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
14, rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS-ALFORT Cedex
Téléphone : 01 49 77 13 50 (standard)

L'Anses est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle des ministères chargés de l'écologie et du développement durable, du travail, de l'agriculture et de l'alimentation, de la santé et de la consommation.

2 MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché public de services passé en procédure adaptée en application des dispositions du code de la commande publique (articles R2123-1.1° et R2131-12-2°).

Marché réservé:

En application de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique, le marché est réservé à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement joint au présent DCE sous format Excel «25FCS004_Annexe Financière_AE» ;
- Les imprimés DC1 et DC2 ainsi que leur mode d'emploi.

4 OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 FORME ET OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts du site de l'Anses à Maisons-Alfort.

Il s'agit d'un « marché composite » s'exécutant à prix mixtes, comprenant :

- A titre principal, un marché ordinaire de prestations d'entretien des espaces verts qui s'exécute à prix global et forfaitaire défini dans l'annexe financière à l'acte d'engagement. Il comprend les prestations de tonte, taille, bêchage, désherbage, ramassage des feuilles, arrosage, mise en place de pots et de plantes dans le bâtiment COPERNIC, durant toute l'année, en extérieur, ainsi que la fourniture, l'arrosage, l'entretien des plantes en intérieur pour le bâtiment Copernic, uniquement dans les parties communes.
- Un accord-cadre de prestations ponctuelles liées aux prestations hors forfait qui s'exécutent par émission de bon de commande sur devis préalable accepté par l'Anses, établi sur la base de prix unitaires figurant à l'acte d'engagement. Dans ce dernier cas, le marché est qualifié d'accord-cadre à bon de commande qui fixe toutes les stipulations contractuelles et est conclu avec un seul opérateur économique suivant les conditions fixées aux articles R2162-12 et R2162-13 du code de la commande publique.

Le détail des prestations forfaitaires et hors forfait est décrit dans le CCTP.

Par ailleurs, en fonction des besoins, l'Anses pourra également commander des prestations autres que celles décrites dans le CCTP, « **sur devis hors BPU** » accepté par l'Anses, établi sur la base d'un pourcentage de remise défini dans le l'annexe financière à l'acte d'engagement. Toutefois, en cas d'offre économiquement inacceptable, et par dérogation au principe d'exclusivité de l'accord-cadre, l'Anses se réserve le droit de commander la prestation auprès d'un opérateur économique autre que le titulaire du marché, dont l'offre financière serait moins onéreuse.

Montants :

Le montant minimum du marché correspond à la part fixe forfaitaire pour la durée initiale du marché.
Le montant maximum du marché est fixé à 90 000 €HT.

Les prix du marché sont forfaitaires ou unitaires et sont révisables.

Le marché n'est pas alloti.

4.2 LIEU D'EXECUTION

Anses - site de Maisons-Alfort.

Adresse : 14 rue Pierre et Marie Curie 94700 Maisons-Alfort

Le détail des espaces concernés est défini dans le CCTP et annexe Durée

4.3 DUREE

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. A l'issue de cette première période, le marché sera reconduit expressément trois fois par période successive d'un an. La durée totale du marché concernant chaque lot, reconductions comprises, ne pourra excéder 48 mois.

En conséquence, le représentant du pouvoir adjudicateur se prononce dans les trois mois qui précèdent la fin de la période considérée, en notifiant par écrit au titulaire sa décision de reconduire ou non le marché ; la non reconduction du marché ne donnera pas lieu à un versement d'indemnité.

4.4 VARIANTES

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.5 VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

Une visite du site devra impérativement être effectuée **avant la remise des offres**. **Cette visite est obligatoire**. Lors de cette visite, le candidat est invité, par tout moyen (prise de photo, relevé de dimensions,) à prendre connaissance des éléments dont la prise en compte peut être utile à la rédaction de l'offre.

Les candidats devront préalablement se mettre en relation avec Mme Alexandra Boston (mail : alexandra.boston@anses.fr) pour fixer la date de la visite.

La visite aura lieu à l'adresse suivante :

Anses – site de Maisons-Alfort
14 rue Pierre et Marie Curie
94700 Maisons-Alfort

4.6 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **6 jours** au plus tard avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.7 FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS

La notification des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur peut être faite par remise directe contre récépissé, échange dématérialisé ou sur support électronique ou tout autre moyen permettant d'attester de l'envoi et de la date de réception de la décision ou de l'information.

4.8 AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

La présente procédure adaptée fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à consulter sur le site du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (**BOAMP**) et sur le **profil acheteur de l'Anses**.

5 **PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION – DOCUMENTS REQUIS**

5.1 **PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE**

Les candidats devront remettre impérativement les documents suivants :

- **La proposition financière** :
 - le candidat devra renseigner l'annexe financière à l'acte d'engagement jointe au présent DCE sous format Excel «**25FCS004_ AnnexeFinancière_AE**» ;
Cette proposition financière est à remettre en format.xls sur support adapté.
 - **Le devis estimatif pour la réalisation de prestations à établir selon les indications définies en annexe 2 au présent RC** établi sur la base des prix unitaires et pourcentage de remise renseignés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement. (Ce devis estimatif n'a aucune valeur contractuelle, il permet la comparaison des prix).
- **La proposition technique** : en réponse à chacune des exigences et/ou spécifications du CCTP et CCAP, comprenant tous les éléments à même d'apprécier la conformité de l'offre aux exigences requises et de l'analyser au regard des critères définis à l'article 7.2 ci-dessous.
- Les candidats peuvent fournir toute autre information de leur choix qu'ils jugent pertinente.
- Un RIB.



L'acte d'engagement sera signé ultérieurement avec le candidat retenu.

5.2 **DOSSIER DE CANDIDATURE**

Dans la mesure du possible, il est demandé au candidat de circonscrire la présentation de sa candidature aux seules informations demandées ci-dessous.

Le candidat a le choix de remettre sa candidature sous format électronique standard composé des documents listés ci-dessous ou via le Document Unique de Marché Européen (DUME électronique). Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessous permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

1- La lettre de candidature « imprimé DC1⁽¹⁾ », précisant, en cas de groupement, la mention du mandataire et des membres du groupement et valant déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions de la procédure de passation mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique ;

2- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques et financières (ou imprimé DC2⁽²⁾ et ses annexes) :

✓ **Capacités financières** :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et/ou le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du marché, réalisées par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles.
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

✓ **Références professionnelles et capacités techniques** :

- Présentation d'une liste des principaux services représentatifs de la prestation objet de la consultation, effectués au cours des trois dernières années.
- Moyens du candidat : équipements et effectif de la société en mentionnant, si possible, la répartition par qualification.

4- Le candidat peut produire, s'il le désire, les documents et certificats visés en annexe.

^(1&2) Documents disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj> et joints au présent dossier de consultation

NB : si le candidat s'appuie sur des capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés excepté la lettre de candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'appréciation des capacités professionnelles et techniques des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

N.B. : Afin de faciliter les échanges ultérieurs, il est souhaité que le candidat fournisse dans son dossier un document d'accompagnement précisant les coordonnées complètes de la personne en charge du suivi du dossier (nom, qualité, téléphone, adresse électronique).

6 CONDITIONS DE REMISE DE LA REPONSE A LA CONSULTATION



En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique la réponse à la consultation devra obligatoirement être transmise par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur de l'Anses.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres ne seront prises en considération qu'à la condition formelle que tous les documents demandés aient été produits au plus tard le **21 mars 2025 à 17h00**.

Le dossier, complet, devra comprendre les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer un acte d'engagement papier, le cas échéant la lettre de candidature (imprimé DC1 en cas de groupement) et devra fournir, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats **listés en annexe 1**.

6.1 REMISE DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Les candidats doivent remettre leur proposition de façon dématérialisée, au plus tard le **21 mars 2025 à 17 heures**, sur le site :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2712388&orgAcronyme=h8j>

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis à l'article 5 du présent RC (lisibles par les outils bureautiques standards).

Avertissement : tout fichier constitutif de l'offre, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier reçu par l'Anses et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE :

Le candidat pourra, parallèlement à son envoi électronique, envoyer une copie de sauvegarde de son dossier de candidature et de son dossier d'offre.

La copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB...) ou support papier.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse mentionnée ci-après et comporter la mention « **ne pas ouvrir - consultation 25FCS004 - copie de sauvegarde** » :

Anses

Service Achats/Marchés

14, rue Pierre et Marie Curie

94701 Maisons Alfort Cedex

Elle doit être parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres tel que mentionné ci-dessus.

Les candidatures et les offres donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde si un programme informatique malveillant est détecté dans un fichier électronique.

Également, si la réponse électronique a été envoyée mais n'est pas parvenue dans les délais requis, ou bien si la candidature ou l'offre n'a pu être ouverte, l'Anses procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

En cas d'ouverture, la copie se substituera au dossier transmis par voie électronique.

7 **EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

7.1 **CANDIDATURES**

L'examen des candidatures portera sur leur recevabilité au regard des dispositions du Code de la commande publique et sur l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

L'Anses se réserve le droit de régulariser les candidatures qui seraient incomplètes.

7.2 **OFFRES**

L'analyse sera effectuée dans les conditions définies par les dispositions du Code de la commande publique ; les critères retenus sont pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondérations des sous-critères	Pondération des critères
Prix	Montant sur la base du devis estimatif fourni	20	60
	Montant total des prix forfaitaires du bordereau de prix	40	
Valeur technique	Sous critère 1 : <u>QUALITE DES PRODUITS UTILISES DANS LE RESPECT DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DU CHAHIER DES CHARGES.</u> A cet effet, candidat devra fournir les fiches de données de sécurité des produits utilisés (engrais, etc...).	10	40
	Sous critère 2 : <u>ORGANISATION ET PLANNING</u> A cet effet, le candidat doit fournir son organisation, et un planning annuel des opérations forfaitaires (qui sera étudié en réunion préparatoire).	10	
	Sous critère 3 : <u>Mesure d'encadrement, process, moyens et outils de reporting d'activité et de communication mis à disposition du client</u> Le candidat exposera les mesures d'encadrements des personnels en charge de la réalisation des prestations Le candidat présentera les process, méthodologies, outils et autres moyens mis à disposition pour assurer une communication efficace entre le candidat et son client, en temps réel.	10	
	Sous critère 4 : <u>Méthodologie d'élimination des déchets et démarche environnementale.</u> Le candidat rédigera une note exposant ses process et politiques en vigueur sur ces points.	10	

✓ **Analyse des critères de la valeur technique**

L'offre obtenant le plus grand nombre de point obtiendra la note pondérée maximale. Les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :

$$\frac{B}{A} \times \text{pondération}$$

A = points obtenus par la meilleure offre
B = points obtenus par l'offre à noter

✓ Analyse du critère prix

L'offre proposant le prix le plus bas obtiendra la note pondérée maximale. Les autres notes seront obtenues selon la formule suivante :

$$\frac{A}{B} \times \text{pondération}$$

A = prix le plus bas
B = prix à noter

✓ Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le classement des offres sera réalisé après addition des notes pondérées obtenues aux différents critères ; les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront le cas échéant éliminées.

Après analyse préliminaire qui donne lieu à un classement provisoire, le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant engager des négociations, qui pourront prendre la forme d'échanges écrits, électroniques (fax, courrier électroniques) ou d'entretiens oraux ou en visioconférence.

Si les négociations ont lieu, les candidats dont l'appréciation ou les notes techniques, en application des critères énoncés ci-dessus, ne sont pas jugés suffisants et les candidats classés au-delà de la troisième place pourront ne pas être admis à négocier

Le marché pourra être attribué au vu des offres initiales sans négociation.

À l'issue, les offres des candidats feront l'objet d'un classement définitif. L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le candidat produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'annexe 1 et matérialise son offre par la signature manuscrite d'un acte d'engagement papier.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; Il ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date de l'offre définitive, présentée le cas échéant après négociations.

8 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes d'informations complémentaires portant sur des données substantielles du marché doivent être formulées via le profil acheteur au travers de la rubrique questions/réponses **10 jours au moins** avant la date limite de remise des offres :

[https://www.marches-](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2712388&orgAcronyme=h8j)

[publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2712388&orgAcronyme=h8j](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2712388&orgAcronyme=h8j)

Les réponses seront publiées **6 jours au moins** avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE 1

DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE POTENTIEL DU MARCHÉ

(si ces derniers n'ont pas été déjà transmis dans le dossier de candidature ou ne sont pas disponibles sur le profil acheteur)

A/ Pour un candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

Dans tous les cas :

Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.

Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur (attestation régularité fiscale datant de 2020)

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis ou D1), délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

B/ Pour un candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

Dans tous les cas :

Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

ANNEXE 2 DEVIS ESTIMATIF A FOURNIR

Suivant indications ci-dessous, à l'aide des prix unitaires et pourcentage de remise figurant à l'annexe financière à l'acte d'engagement, établir un devis estimatif pour les prestations demandées ci-dessous.

Ce devis estimatif n'a aucune valeur contractuelle, il permet la comparaison des prix.

1/ DEMANDE DE DEVIS

Plantation et fourniture d'un rosier buisson dense d'une taille d'environ 1m50 avec opération complète (engrais...)